

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1807

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 11

Substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 2° Le 2° est ainsi rédigé :

« 2° Méconnaître les prescriptions du I ou du II de l'article L. 541-9, du IV de l'article L. 541-10 ou de l'article L. 541-10-13 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.